



## Attestation d'accueil Liste des pièces à fournir

La demande doit être déposée par l'hébergeant en Mairie au service Citoyenneté avec ou sans rendez-vous :

**01 47 71 53 49**

**ou**

Internet : [www.saintcloud.fr](http://www.saintcloud.fr) (rubrique vos démarches)

**Le service Citoyenneté est fermé au public le mardi matin**

### Le principe

L'attestation d'accueil permet à tout étranger (*sauf ressortissants de l'Union Européenne*), de justifier d'un hébergement dans le cadre d'une visite privée ou familiale qui souhaite venir en France pour un séjour de moins de 3 mois.

L'hébergé a l'obligation de présenter une l'attestation d'accueil aux autorités consulaires du pays d'origine pour obtenir son visa.

### Conditions d'obtention

- Être domicilié sur la commune de Saint-Cloud
- Justifier de ses ressources et de son domicile
- Avoir un logement qui présente des conditions normales d'habitation et une superficie minimum\* : 14 m<sup>2</sup> par personne pour les quatre premiers habitants puis 10 m<sup>2</sup> par habitant supplémentaire.

\*article R156-1 du code de la construction et de l'habitation

### Pièces à fournir (originaux et photocopies) : OBLIGATOIRE

- Pièce d'identité en cours de validité (pour les titres de séjour dont la validité est supérieur à un an l'adresse doit correspondre au domicile du déclarant),
- Bail locatif et dernière quittance de loyer ou titre de propriété **mentionnant la surface habitable** et justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture ou attestation de consommation : exemple : Energie, eau, gaz, téléphone fixe),
- **Pour les actifs** : 3 derniers justificatifs de revenu pour l'ensemble du foyer,
- **Pour les retraités** : dernier avis d'imposition,
- **Pour les commerçants, professions libérales, micro-sociétés** : Kbis + attestation fiscale établie par le comptable indiquant les revenus sur les 3 derniers mois et dernier avis d'imposition,
- **Pour les auto-entrepreneurs** : 3 dernières déclarations à l'Urssaf et dernier avis d'imposition,
- Un timbre fiscal de 30 € (bureaux de tabac ou dématérialisé) par attestation d'accueil,
- **Pour un mineur non accompagné** : Autorisation parentale signée des deux parents.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ**

T.S.V.P





A indiquer aussi sur l'attestation :

- La durée du séjour (qui doit être inférieure à 3 mois)
- Le nom, prénom(s), date, lieu de naissance et adresse de l'invité
- Le numéro du passeport de l'invité.

Une enquête sur les conditions de logement et de ressources peut être diligentée par les services de l'A.N.A.E.M et entraîner une augmentation des délais d'obtention de plusieurs jours.

N.B. : Une attestation d'assurance couvrant les frais de maladie, hospitalisation, aide sociale, à hauteur de 30 000 € minimum doit être souscrite par l'hébergé ou l'hébergeant.

Ce document sera exigé, non par la Mairie mais par les autorités consulaires ou aux frontières.